

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 30 Octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le **Jeudi 30 Octobre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **MJC de Fours**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, **Président**.

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Date de la convocation :

Date d'affichage Liste des Délibérations :

23 Octobre 2025

6 Novembre 2025

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE

Alluy : Patrice BONNET

Aunay en Bazois : William BARDOT

Suppléé Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHATEAU

Biches : Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Caroline MARCEAU,

Jean-Michel AGEZ, Monique

BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER,

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT

Chatillon-en-Bazois :

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : /

Chougny : Thierry LAPORTE

Dun sur Grandry : Christiane
MAURY-JOSSERAND

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Patrick REVENEAU

Luzy : Jocelyne GUERIN, Sylvie

DELAVELLE, Olivier FAURE, Florence
CHANDIOUX,

Maux : /

Millay : /

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : Thierry BEUGNON

Mont et Marré : /

Montigny sur Canne : Antoine Audoin
MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,
Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul
LAMBOURG,

Ougny : Michel DURAND

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :
Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : /

Saint-Honoré les Bains :
Didier BOURLON

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : /

Semelay : Guy LAFFAYE

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant: Olivier FOREST

Thaix : David JOYEUX

Tintury : Pascale CHAMARD

Vandenesse : Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : /

Conseillers communautaire suppléants présents :

/.

Nombre de membres :

| | |
|---|----|
| - Afférents au Conseil communautaire : | 67 |
| - Présents : | 46 |
| - Procurations : | 9 |
| - Qui ont pris part à la délibération : | 55 |

Procurations de :

- 1 – M. Sylvain BONNODOT à M. Michel DURAND
- 2 – M. Michel MARIE à M. Jean-Christophe SAVE
- 3 – M. Bernard LEBLANC à M. Romain COUGNY
- 4 – M. Gilles GONIN à Mme Florence CHANDIOUX
- 5 – Mme Floor NUSINK à Mme Sylvie DELAVELLE
- 6 – M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- 7 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 8 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 9 – Mme Elisabeth JOSSE à Mme Marie-Claire RANVIER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FREGUIN

Assistaient également à la réunion :

Baptiste PERRIER, Directeur du Pôle Développement de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des Services de la CCBLM.

ORDRE DU JOUR :

- **Agriculture** : Aide à l'immobilier agricole 2025 ; Subvention aux associations organisatrices d'évènements agricole/alimentation 2025 ; Intervention de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).
- **Finances** : Décisions modificatives ; Vote du Budget 2026 ; Emprunt.
- **Action Sociale** : Reliquat Solde CTG 2024.
- **Assainissement** : AVP et avenant à la convention pour la rue Champmartin à Moulins-Engilbert ; Marché pour la STEP et réseaux d'Alluy ; Sécurisation de la STEP de St Honoré les Bains ; Accord cadre de prestation de services stations et réseaux d'assainissement.
- **Transition écologique** : Aides aux récupérateurs d'eau de pluie.
- **Economie** : Avenant à la concession Nièvre Aménagement pour la ZAE de Cercy-la-Tour.
- **Personnel** : Modifications des effectifs-Service Déchets Ménagers ; Modification de l'organigramme ; Complémentaire santé.
- **Voirie** : Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2026 ; Réparation d'ouvrages d'art / co-financement des études avec la Banque des Territoires.
- **Déchets Ménagers** : Proposition de modification du règlement de collecte.
- **Autopartage** : Lancement de la consultation pour l'achat des véhicules.
- **Urbanisme** : Publication du marché du PLUi.
- **GEMAPI** : Non-conformité des digues de Loire.
- **Motion contre l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Maux**
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 30 Octobre 2025

Conseil Communautaire du 30 Octobre 2025

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FREGUIN

| Numéro | OBJET | Elu présentant le dossier | DECISION DU CONSEIL | Nombre de voix |
|-----------------|--|---|----------------------------|-----------------------|
| 2025-192 | Adoption du PV du CC du 18 Septembre 2025 | Le Président | Approuvée | Unanimité |
| 2025-193 | Agriculture : Aides à l'immobilier agricole 2025 | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée | Unanimité |
| 2025-194 | Agriculture : Subvention aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation 2025 | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée | Unanimité |
| 2025-195 | Agriculture : Intervention de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée | Unanimité |
| 2025-196 | Finances : DM Budget annexe Assainissement N° 2 | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-197 | Finances : DM Budget annexe ZAE Luzy N° 1 | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-198 | Finances : DM Budget Général N° 3 | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-199 | Finances : DM Budget annexe Voirie N° 3 | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-200 | Finances : DM Budget annexe OT N° 1 | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-201 | Finances : DM Budget annexe EHPAD Millay N°1 | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-202 | Finances : Vote du budget 2026 | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-203 | Finances : Emprunts | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée | Unanimité |
| 2025-204 | Action Sociale : Reliquat du solde CTG 2024 | Le Délégué en charge de l'Action Sociale | Approuvée | Unanimité |
| 2025-205 | Assainissement : AVP et avenant à la convention pour la rue Champmartin à Moulins-Engilbert | Le Vice-Président en charge de l'Assainissement | Approuvée | Unanimité |
| 2025-206 | Assainissement : Marché pour la STEP et réseaux d'Alluy | Le Vice-Président en charge de l'Assainissement | Approuvée | Unanimité |

| | | | | |
|-----------------|--|--|------------------|------------------|
| 2025-207 | Assainissement : Sécurisation de la STEP de St Honoré les Bains | Le Vice-Président en charge de l'Assainissement | Approuvée | Unanimité |
| 2025-208 | Transition Ecologique : Aides aux récupérateurs d'eau de pluie | Le Délégué en charge de la Transition Ecologique | Approuvée | Unanimité |
| 2025-209 | Economie : Avenant à la concession Nièvre Aménagement pour la ZAE de Cercy la Tour | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée | Unanimité |
| 2025-210 | Personnel : Modification des effectifs – service déchets ménagers | Le Président | Approuvée | Unanimité |
| 2025-211 | Personnel : Modification de l'organigramme | Le Président | Approuvée | Unanimité |
| 2025-212 | Personnel : Complémentaire Santé | Le Président | Approuvée | Unanimité |
| 2025-213 | Voirie : Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2026 | Le Vice-Président en charge de la Voirie | Approuvée | Unanimité |
| 2025-214 | Voirie : Réparation d'ouvrages d'art / co-financement des études avec la Banque des Territoires | Le Vice-Président en charge de la Voirie | Approuvée | Unanimité |
| 2025-215 | Déchets Ménagers : Proposition de modification du règlement de collecte | Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers | Approuvée | Unanimité |
| 2025-216 | Autopartage : Lancement de la consultation pour l'achat des véhicules | Le Délégué en charge de l'Action Sociale | Approuvée | Unanimité |

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- SAUR : Travaux STEP LUZY : Devis N°Q-62250 de 946,69 € H.T
- SAUR : Travaux STEP LUZY : Devis N°Q-64743 de 754,81 € H.T
- EUROVIA : Travaux reprise branchement Place de Luzy : Devis N°25MRY101 de 2180,00 € H.T
- EURL BARONI Loic: Travaux : Devis N°DEV000028 de 645,25 € H.T
- ROUSSEAU : Vidange STEP LUZY : Devis N°1908253 de 950,00 € H.T

Voirie :

- DORAS : Achat petit matériel Voirie : Devis N°84955733-001 de 449,94 € H.T
- DORAS : Achat petit matériel Voirie : Devis N°85151688-002 de 599,92 € H.T
- DEPUSSAY : Achat petit matériel Voirie : Devis N°25250035 de 444,82 € H.T

Travaux :

- MASSEY : Mise en place programme VMC Télécentre : Devis N°250948 de 385, 50 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Entretien chaudière Maison de santé Châtillon en Bazois :
Devis N°DC1010 de 229, 00 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Entretien chaudière Site de Châtillon en Bazois :
Devis N°DC1009 de 149, 00 € H.T
- NICOLAS LEJAULT : Entretien VMC MPE Alluy : Devis N°DC05051 de 1553, 47 € H.T
- BOUILLET ACIER : Travaux Crèche Luzy : Devis N°D30699 de 63,66 € H.T
- OLIVER'STORE : Achat stores divers CCBLM : Devis N°DEV-D043315 de 1177,62 € H.T

- BOIS CONCEPT 58 : Travaux Maison des Générations :
Devis N°D-2025-09-856 de 20729,03 € H.T
- SARL PIRIOT : Travaux Les Bagelles Luzy: Devis N°DE25090 de 797,00 € H.T
- SARL PIRIOT : Travaux Les Bagelles Luzy: Devis N°DE25092 de 941,00 € H.T
- MANUTAN : Achat petit matériel : BC de 29,75 € H.T
- FCS Corbigny : Achat stores maison de santé Châtillon: Devis N°D-25-09-09760 de 712,30 € H.T
- SCHINDLER : Remplacement éclairage Halte garderie Luzy:
Devis N° 156201496 de 689,86 € H.T

Culture :

- VOYAGE GONIN : CLEA Voyage à destination d'ANOST : Devis N°108563 de 475,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- FREDERIC LABBE : Avis de valeur Parcalle YC 25 : Devis de 800,00 € H.T
- NUMAXES : Achat Panneau solaire + carte SD : Devis N°BC270366 de 3315,10 € H.T
- QUADRIA : Achat Bio-seau : Devis N°OFR008148 de 791,85 € H.T
- IMPRIMERIE SAVIARD : Achat panneaux Déchets Ménagers :
Devis N°A3434/10 de 4817,00 € H.T
- EPDM58 : Achat planches : Devis N°35 de 69,93 € H.T

Tourisme :

- Alain LAURENT : Animations Pots bienvenue 2025 : Devis N de 300,00 € T.T.C
- LOGITOURISME : Formation OT Sylvia DENTZER : Devis de 240,00€ H.T
- ROMAIN LABORDE : Guide Hébergement 2025 : Devis N°D250929-01 de 1060,00 T.T.C
- IMPRIMERIE PORCU : Achat cartes postales: Devis N°19477 de 116,00 € H.T

Chantier d'insertion :

- BMB BRICOLAGE : Achat aspirateur Chantier d'Insertion : Devis N°000028 de 87,42 € H.T
- MECALEX : Achat Débroussailleuse + Chaînes : Devis N°000086 de 1922,84 € H.T
- MOULINS MOTOCULTURE : Achat carter débroussailleuse : Devis N°2025-26 de 108,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation Renault Master III : Devis N°DE102860 de 375,41 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation Renault Trafic III : Devis N°DE102863 de 265,48 € H.T

Divers :

- ANAR : Archives Destruction du 04-06-2025 : Devis N°250948 de 45, 00 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat Fioul Site de Châtillon : Devis N°00157792 de 1690, 00 € H.T
- BMB BRICOLAGE : Achat cantines matériel conseil : Devis N°000031 de 199,84 € H.T
- PITNEY BOWES : Achat 1 cartouche Machine à affranchir Déchets Ménagers :
Devis N°54127299 de 104,64 € H.T
- PITNEY BOWES : Achat 2 cartouches Machine à affranchir Cercy la Tour :
Devis N°54127523 de 174,40 € H.T
- PITNEY BOWES : Achat 2 cartouches Machine à affranchir Moulins-Engilbert :
Devis N°54127446 de 174,40 € H.T

- **IMPRIMERIE SAVIARD** : Achat enveloppes avec logo et fenêtre Budget Général :
Devis N°A57035 de 687,30 € H.T
- **SOPADEC** : Décoration site de Châtillon Comice : Devis N°DC8006413 de 174,60 € H.T
- **OTE INGENIERIE** : Diagnostic Ecologique Site de Cercy: BC de 15000,00 € H.T
- **MORVAN GRANULES** : Achat granulés Site de Moulins: Devis N° 00000026 de 3454,50 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par les **bureaux communautaires du 2 et 16 Octobre 2025** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- Vidange des décanteurs, curage de postes, de relevage et réseaux d'assainissement.

Attractivité :

- Convention de partenariat : « Le Rebond Rural » Ville à Joie.

Chantier d'insertion :

- Réparation / Cession d'une débroussailleuse.

Economie :

- Extension de la ZAE de Cercy la Tour (étude environnementale).

Personnel :

- Recrutement d'une conseillère en séjour.
- Recrutement d'un Agent d'Assainissement.
- Recrutement d'un coordonnateur enfance jeunesse.
- Renouvellement de contrat : ambassadrice de tri.
- Renouvellement de contrat : agent de facturation REOM.

Tourisme :

- Tarifs des magnets Boutique de l'Office de Tourisme

Santé :

- Maintenance de la climatisation de la MSP de Fours.
- Bureau « partagé » Maison de Santé Mme RIVIER.

Liste des conventions :

Tourisme :

| | | |
|--------------|------------|--|
| 2025OTCONV29 | 07/10/2025 | Convention prestation d'une visite guidée Mr et Mme MARTIN |
| 2025OTCONV30 | 01/08/2025 | Convention dépôt-vente cartes postales Mme GUILLEMINOT |

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2025-CC-192

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 18 Septembre 2025.

Agriculture

Aide à l'immobilier agricole 2025

N° 2025-CC-193

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Ferme apicole Maïa (MARIANNE AIACH), basée à Poil, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2025 de la CCBLM. Cette apicultrice a un projet de bardage bois à l'intérieur du magasin et à l'extérieur du bâtiment agricole. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 5 949,38 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 379,75 € soit 40 % du montant total HT

La commission agriculture du 13 octobre 2025 a approuvé ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une aide à l'immobilier agricole 2025, d'un montant de 2 379,75 € à l'entreprise Ferme apicole Maïa (MARIANNE AIACH), pour son projet de bardage bois à l'intérieur du magasin et à l'extérieur du bâtiment agricole, à Poil.

Subvention aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation 2025

N° 2025-CC-194

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation peuvent déposer une demande de subvention pour leurs évènements au plus tard 1 mois avant la date de l'évènement.

Nous avons reçu les dossiers de :

- Association des foires concours de Moulins-Engilbert pour une foire aux bovins reproducteurs le 18/10/2025 à Moulins-Engilbert
- Comité des Foires de La Nocle-Maulaix pour la foire aux reproducteurs (15/11/2025, La Nocle Maulaix)
- Association Terrosol pour l'organisation d'une soirée ciné-débat dans le cadre du festival Alimenterre le 19/11/2025 à Luzy
- Comité des Foires et Concours de Luzy pour la super finale concours charolais non reconnu BFC (21 et 22/11/2025) à Luzy
- Le comité des foires cercycois a sollicité le soutien financier de la CCBLM (lettre du 22/05/2025) pour la Fête de l'Elevage (07 et 08/11/2024, Cercy la Tour), mais n'a pas déposé de dossier complet. Il propose à la CCBLM d'acheter un encart sur le catalogue de vente aux enchères édité à l'occasion de l'évènement. La commission agriculture propose de verser une subvention de 580 €, au lieu d'acheter un encart sur le catalogue de vente, afin de conserver une cohérence avec les autres associations.

Pour rappel, l'enveloppe 2025 dédiée aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation est de 4 500 €, dont 2 000 € déjà accordés au Comité du Comice du Bazois.

Concernant l'association des foires concours de Moulins-Engilbert, la foire aux bovins reproducteurs du 18/10/2025 à Moulins-Engilbert a eu lieu sous un format différent du fait des conditions sanitaires des animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accorde une subvention, d'un montant de :

- 180 € à l'Association Terrosol pour l'organisation d'une soirée ciné-débat dans le cadre du festival Alimenterre le 19/11/2025 à Luzy

- 580 € au Comité des Foires de La Nocle-Maulaix pour la foire aux reproducteurs (15/11/2025, La Nocle Maulaix),
- 580 € au Comité des Foires et Concours de Luzy pour la super finale concours charolais non reconnu BFC (21 et 22/11/2025) à Luzy,
- 580 € au Comité des Foires Cercycois pour la Fête de l'Elevage (07 et 08/11/2024, Cercy la Tour).
- 580 € à l'Association des foires concours de Moulins-Engilbert pour la foire aux bovins reproducteurs 2025.

Intervention de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)

N°2025-CC-195

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'Office Français de Biodiversité est venu en commission agriculture pour présenter ses missions en lien avec l'agriculture. Il s'avère qu'ils proposent aussi des missions de conseil, d'aide à la décision et d'expertises aux collectivités territoriales.

Les élus de la commission agriculture proposent d'inviter l'OFB à un prochain conseil communautaire et de définir un thème d'intervention (aménagement du territoire/urbanisme, gestion de la ressource en eau, valorisation des sites naturels, développement économique/agricole, ...).

Mme Bernard dit qu'il y a des agriculteurs dans la salle et qu'ils ont des problèmes avec eux. Elle n'est pas favorable à leur venue au conseil communautaire.

Mme Ranvier dit que ce serait justement intéressant de les faire venir.

Mme Bernard dit que ce n'est pas notre rôle.

M. Laporte dit qu'il n'y a pas de dialogue avec eux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire n'est pas favorable à l'intervention de l'Office Français pour la Biodiversité en conseil communautaire.

Voix pour 20, abstentions 3, contre 32

Finances

Décisions modificatives

Budget annexe ASSAINISSEMENT – DM 2

N° 2025-CC-196

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses d'investissement n'ont pas été prévus au BP 2025 pour des travaux d'extension de réseau d'assainissement au lotissement près d'Ages et Vie à FOURS pour un montant de 7 500 € TTC et propose la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 7 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 7 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21532 : Réseaux d'assainissement | 0,00 € | 7 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 7 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 7 500,00 € | 7 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe ZAE LUZY – DM 1

N° 2025-CC-197

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2025 pour la maîtrise d'œuvre des travaux et le diagnostic archéologique pour un montant de 21 525 € HT et propose la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager) | 0,00 € | 21 525,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 21 525,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-60315 : Variation des stocks des terrains à aménager | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 525,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 525,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 21 525,00 € | 0,00 € | 21 525,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-315 : Terrains à aménager | 0,00 € | 21 525,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 21 525,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 525,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 525,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 21 525,00 € | 0,00 € | 21 525,00 € |
| Total Général | 43 050,00 € | | 43 050,00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE LUZY telle que présentée ci-dessus.

Budget général – DM 3

N° 2025-CC-198

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses d'investissement ou de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2025.

Pour l'**opération Autopartage**, il s'agit de l'acquisition de 3 véhicules électriques, de 3 bornes de recharge et boites à clé, de travaux de génie civile et d'installation et raccordement électrique pour un montant global de 159 804 € TTC subventionnés à 50% par l'Etat dans le cadre du Fonds vert, 30% du contrat de Pays-Région « Territoire en action » non validée à ce jour et 10% par les communes, les 10% restant à charge de CCBLM. Les modifications suivantes sont proposées :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10222-428 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 213.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 213.00 € |
| R-1311-428 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 66 580.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 66 580.00 € |
| R-1641-428 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 39 948.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 39 948.00 € |
| R-2041411-428 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 316.00 € |
| TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 316.00 € |
| D-2181-428 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 0.00 € | 66 435.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21828-428 : Autres matériels de transport | 0.00 € | 93 365.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 159 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-338 : Constructions (en cours) | 13 743.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 13 743.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 13 743.00 € | 159 800.00 € | 0.00 € | 146 057.00 € |
| Total Général | | 146 057.00 € | | 146 057.00 € |

Pour la **ZAE d'ALLUY**, des frais d'études (autorisations d'urbanisme, bornage) sont nécessaires. Il est prévu une somme de 5 300 € qui serait prélevée en section d'investissement sur des travaux et achats de fourniture non réalisés et transférée en section de fonctionnement. Les modifications suivantes sont proposées :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-617-515 : Etudes et recherches | 0.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 5 300.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € |
| D-2152-515 : Installations de voirie | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-338 : Constructions (en cours) | 2 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 2 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 5 300.00 € | 0.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -5 300.00 € | | -5 300.00 € |

Pour la **ZAE de CERCY** ne faisant pas l'objet d'un budget annexe, il a été inscrit au BP 2025 en dépenses de section d'investissement la somme de 77 600€. Or, il s'agit d'une redevance qui devra être imputée en section de fonctionnement (superficie de 136 000 m² x 0.71€/m²) pour 96 560 €.

De plus, une étude environnementale est obligatoire pour un devis de 18 000€ TTC.

La somme de 36 960€ restante sera prélevée sur des articles budgétaires qui ne seront pas consommés sur cet exercice. Les modifications suivantes sont proposées :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-80821-020 : Fournitures non stockées - Combustibles | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-80821-414 : Fournitures non stockées - Combustibles | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-81521-633 : Entretien et réparations sur terrains | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-815221-81 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-817-515 : Etudes et recherches | 0.00 € | 18 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8284-515 : Redevance pour services rendus | 0.00 € | 98 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 000.00 € | 114 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 77 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 77 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-85588-510 : Autres contributions | 14 225.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 14 225.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-873-444 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 12 735.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 12 735.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 114 560.00 € | 114 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 77 800.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 77 800.00 € | 0.00 € |
| D-2031-515 : Frais d'études | 77 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 77 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 77 800.00 € | 0.00 € | 77 800.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -77 800.00 € | | -77 800.00 € |

Par ailleurs, et suite à la délibération n°2025-CC-146 ayant acté la création des autorisations de programme de l'extension de la maison de santé de MOULINS-ENGILBERT et des travaux de l'Ecole de production bois de BICHES, les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une inscription au budget par décision modificative. Or, des crédits déjà prévus au BP ne sont pas en cohérence avec l'AP/CP votée. Les modifications suivantes sont proposées :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-13361-223 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 29 656.00 € | 0.00 € |
| R-13361-414 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 144 574.25 € | 0.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 174 230.25 € | 0.00 € |
| R-1641-020 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 260 491.75 € | 0.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 260 491.75 € | 0.00 € |
| D-2313-223 : Constructions (en cours) | 109 258.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-414 : Constructions (en cours) | 315 484.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D.23 : Immobilisations en cours | 424 722.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 424 722.00 € | 0.00 € | 424 722.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -424 722.00 € | | -424 722.00 € |

Enfin, des régularisations sont nécessaires en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la neutralisation des amortissements des biens enregistrés au C/204. Il s'agit par opération d'ordre non budgétaire de régulariser des amortissements antérieurs à 2025 et de procéder à leur neutralisation. Ces opérations de régularisation sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes, dans les 2 sections. Il s'agit de la seconde partie de régularisation sur l'exercice 2025. Les modifications suivantes sont proposées :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-77681-01 : Neutralisation des amortissements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-198-01 : Neutralisation des amortissements | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-28041512-01 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 109 000.00 € |
| R-2804182-01 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| R-280421-01 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 41 200.00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| Total Général | | 308 400.00 € | | 308 400.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée ci-dessous.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60621-414 : Fournitures non stockées - Combustibles | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61521-633 : Entretien et réparations sur terrains | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-61 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-617-515 : Etudes et recherches | 0.00 € | 23 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6284-515 : Redevance pour services rendus | 0.00 € | 96 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 000.00 € | 119 860.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 82 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 82 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-77681-01 : Neutralisation des amortissements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| D-65568-510 : Autres contributions | 14 225.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 14 225.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673-444 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 12 735.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 12 735.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 119 860.00 € | 274 060.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 82 900.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 82 900.00 € | 0.00 € |
| D-198-01 : Neutralisation des amortissements | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-28041482-01 : Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| R-28041512-01 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 109 000.00 € |
| R-280421-01 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 41 200.00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 154 200.00 € | 0.00 € | 154 200.00 € |
| R-10222-428 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 213.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 213.00 € |
| R-1311-428 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 66 580.00 € |
| R-13361-223 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 29 656.00 € | 0.00 € |
| R-13361-414 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 144 574.25 € | 0.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 174 230.25 € | 66 580.00 € |
| R-1641-020 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 250 491.75 € | 0.00 € |
| R-1641-428 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 39 948.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 250 491.75 € | 39 948.00 € |
| D-2031-515 : Frais d'études | 77 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 77 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2041411-428 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 316.00 € |
| TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 316.00 € |
| D-2152-515 : Installations de voirie | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2181-428 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 0.00 € | 66 435.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21828-428 : Autres matériels de transport | 0.00 € | 93 365.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 000.00 € | 159 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-223 : Constructions (en cours) | 109 258.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-338 : Constructions (en cours) | 16 043.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-414 : Constructions (en cours) | 315 464.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 440 765.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 521 365.00 € | 314 000.00 € | 507 522.00 € | 300 257.00 € |
| Total Général | | -53 165.00 € | | -53 165.00 € |

Budget annexe VOIRIE – DM 3

N° 2025-CC-199

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses d'investissement n'ont pas été prévus au BP 2025 en investissement pour la commune d'OUGNY qui a bénéficié d'une DETR communale pour des travaux sur une partie de la voirie classée. La décision modificative suivante est proposée :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries | 8 601.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 8 601.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 7 191.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 7 191.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-744 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 1 410.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 1 410.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 8 601.00 € | 7 191.00 € | 1 410.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 191.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 191.00 € |
| R-10222 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 278.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 278.00 € |
| R-13141 : Subv. transf. Communes membres du GFP | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 426.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 426.00 € |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0.00 € | 13 895.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 13 895.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 13 895.00 € | 0.00 € | 13 895.00 € |
| Total Général | 12 485.00 € | | 12 485.00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget annexe voirie telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe OT – DM 1

N° 2025-CC-200

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en fonctionnement et en investissement n'ont pas été prévus au BP 2025 dans le cadre des amortissements des biens. La décision modificative suivante est proposée :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 000.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28188 : Amort. autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| R-10222 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| Total Général | 0.00 € | | 0.00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Office de tourisme telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe EHPAD MILLAY – DM 1

N° 2025-CC-201

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en investissement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2025 dans le cadre de la résorption de l'avance versée à la commune de MILLAY pour les travaux de la cuisine de l'EHPAD. La décision modificative suivante est proposée :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0.00 € | 110.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 110.00 € |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 110.00 € | 0.00 € | 110.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 110.00 € | 0.00 € | 110.00 € |
| Total Général | | 110.00 € | | 110.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe EHPAD de Millay telle que présentée ci-dessus.

↓ ↓

Vote du budget 2026

N° 2025-CC-202

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il est proposé de voter le budget 2026 de CCBLM avant les élections municipales de mars 2026. Ainsi, la collectivité, avec un budget voté, pourra assurer la continuité des services sans rupture ni suspension.

La réunion d'installation des nouveaux conseils communautaires devra se tenir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires (L.5211-6 du CGCT) : soit au plus tard le 17 avril 2026 dans l'hypothèse où tous les conseils municipaux de l'intercommunalité seraient élus dès le premier tour, soit au plus tard le 24 avril 2026 en cas de second tour dans au moins une des communes membres de l'intercommunalité.

Pour rappel, conformément au L. 1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Nous ne savons pas si la nouvelle commission finances sera constituée avant la fin avril.

Considérant ces éléments et ce calendrier, il est proposé que le budget 2026 soit voté en intégrant les projets et actions en cours afin de pouvoir continuer à fonctionner pendant les premiers mois de l'année sans intégrer de nouveaux projets d'investissement, sauf ceux qui sont déjà engagés selon le tableau ci-dessous.

| Budget | Fonctionnement /Investissement | Nom du projet | Etat d'avancement du projet | Budget inscrit en 2025 (suite DM) | Nouvelle dépenses à prévoir au budget 2026 |
|---------------------|--------------------------------|--|---|-----------------------------------|---|
| BG -TOURISME | Investissement | Boucles cyclo touristiques | Maîtrise d'œuvre engagée - première réunion le 17/10 | 20 000 € TTC | 60 640 € TTC pour finir les travaux |
| BG - SANTE | Investissement | Agrandissement et réaménagement Maison de santé de Moulins-Engilbert | Travaux engagé - Première réunion de chantier le 25/09 | 464 805 TTC | 198 411,62 € TTC. Autorisation de programme voté en juillet 2025 |
| BG - SANTE | Investissement | Agrandissement et réaménagement Maison de santé de Luzy | Maîtrise d'œuvre engagée - première réunion le 14/10 | 315 987 TTC | 17 999 € TTC Pour finir les travaux |
| BG- ECONOMIE | Investissement | Ecole de Production - Aménagement de la scierie de Biches | Travaux engagé - Première réunion de chantier le 01/10 | 389 000 € TTC | 951 531,41 € TTC pour finir les travaux. Autorisation de programme voté en juillet 2025 |
| BG - ACTION SOCIALE | Investissement | Construction de la crèche Entre Loire et Morvan | Maîtrise d'œuvre engagée - 3 ème réunion prévue le 4/11 | 167 482 TTC | 1 045 434 € TTC pour les travaux |
| BG - MOBILITE | Investissement | AUTOPARTAGE | Lancement de la Consultation pour l'achat des véhicules et des bornes et la VRD au conseil du 30/10 | 159 000 € TTC | 159 000 € TTC en RAR ? |
| ZAE LUZY | Investissement | Extension ZAE de Luzy | Consultation pour la maîtrise d'œuvre en cours - réponse attendue pour le 06/11 | 116 172+21 525 HT | Travaux à prévoir |

Autres projets en cours

| | | | | | |
|----------------|----------------|-----------------------------------|--|-----------|-----------------|
| ZAE CHATILLON | Investissement | Achat ZAE de Chatillon | Négociation en cours pour l'achat | 96 750 HT | Achat à prévoir |
| BG - ZAE ALLUY | Investissement | Bornage et diagnostic zone humide | En attente d'éclaircissement sur l'urbanisme | 3 000 TTC | |

La commission culture souhaiterait avancer le dépôt des demandes de subventions aux associations à mi-janvier afin de pouvoir proposer une répartition des subventions lors du vote du budget 2026.

Par la suite, il sera toujours possible pour les nouveaux élus de voter des décisions modificatives ou un budget supplémentaire.

A savoir que si on vote le budget 2026 avant les élections, le calendrier sera avancé pour fournir les éléments par les services.

Cela signifie également que nous n'aurons pas en notre possession les bases d'impositions ni le montant de la DGF. Les résultats 2025 pourront être intégrées s'ils sont consolidés (reprise anticipée avant le vote du compte financier unique).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe du vote du budget primitif 2026 avant les élections municipales.
Voix pour 51, abstentions 3, contre 1

Emprunts

N° 2025-CC-203

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des emprunts ont été inscrits au BP 2025. Il est nécessaire de les contracter avant la fin de l'exercice en cours.

Il s'agit de :

- Budget annexe ZAE FOURS pour un montant de 43 750 €
- Budget annexe ZAE MOULINS-ENGILBERT pour un montant de 212 550 €
- Budget annexe VOIRIE pour un montant de 90 550 € (Maux et Achun)
- Budget GENERAL :
 - Ecole de production du bois pour un montant de 226 900€ comme prévu au BP
 - Maison de santé de Moulins-Engilbert pour un montant de 173 716€ comme prévu au BP.

Une consultation des banques sera organisée pour ces emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à la consultation des établissements bancaires et à signer les contrats de prêt suivants :

- Budget annexe ZAE FOURS pour un montant de 43 750 €,
- Budget annexe ZAE MOULINS ENGILBERT pour un montant de 212 550 €,
- Budget annexe VOIRIE pour un montant de 90 550 € (Maux et Achun),
- Budget GENERAL : Ecole de production du bois pour un montant de 226 900€, Maison de santé de Moulins-Engilbert pour un montant de 173 716€.

Voix pour 51, abstentions 3, contre 1

Action Sociale

Reliquat du solde CTG 2024

N° 2025-CC-204

M. Jean-Christophe SAVE, Conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que les conventions et leurs avenants 2024 avec les 4 centres sociaux prévoient le versement du solde en 2025.

Voici l'état des soldes :

| | CS Entre Loire et Morvan : | CS Moulins-Engilbert : | CS Luzy : | CS Bazois : | TOTAL |
|--|----------------------------|------------------------|--------------|--------------|-------------------|
| Total Participation CCBLM prévue en 2024 | 94 830,48 € | 161 706,55 € | 214 106,77 € | 217 258,89 € | 687 902,69 € |
| | | | | | - € |
| Total solde prévu | 9 483,05 € | 16 170,66 € | 21 410,68 € | 21 725,89 € | 68 790,27 € |
| Total solde demandé | 3 436,13 € | 14 739,52 € | 21 410,68 € | 21 725,89 € | 61 312,22 € |
| Reliquat | 6 046,92 € | 1 431,14 € | - € | - € | 7 478,05 € |
| reste à charge final du centre social | - € | - € | 24 095,57 € | 50 288,93 € | 74 384,50 € |

Le reliquat important du Centre social Entre Loire et Morvan est justifié par le centre social par les éléments suivants :

- *Une baisse ponctuelle des charges de personnel sur le secteur RPE, liée à l'absence de salariée sur la période novembre – décembre 2024.*
- *L'obtention de subventions spécifiques de la MSA, de la CAF et de la DDCSPP sur différents projets : RPE « Il était une fois », ALSH séjour, Savoir nager, Aisance aquatique et Colo apprenante.*
- *Une régulation positive de la Prestation de Service CAF, à laquelle s'ajoute une Prestation de service complémentaire inclusif.*
- *Enfin, il convient de préciser que les secteurs concernés par la CTG ne sont pas excédentaires en 2024 : ils sont à l'équilibre. En effet, davantage de projets entraînent davantage de dépenses, mais également des financements correspondants.*

Ainsi, la baisse du financement de la CCBLM sur 2024 est exceptionnelle.

Les conventions 2024 ne précisent pas la marche à suivre en cas de reliquat.

Par contre, les conventions 2025-2028 précisent les éléments suivants à l'article 2 :

« La CCBLM pourra verser le reliquat éventuel vers un autre centre social sous conditions et après signature d'un avenant. »

Pour rappel, la participation de la CCBLM au financement des centres sociaux pour les années 2025-2029 a fait l'objet d'une harmonisation selon l'activité des centres sociaux.

Le centre social du Bazois est le plus impacté. La participation de la CCBLM va baisser chaque année jusqu'en 2029 (- 33 997 € à terme). Le centre social du Bazois est celui dont le reste à charge final est le plus important.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement du reliquat de 7 478,05 € au centre social du Bazois et au centre social de Luzy via la signature d'un avenant, réparti de la manière suivante :

- **5 055,16 € pour le centre social du Bazois,**
- **2 422,89 € pour le centre social de Luzy.**

Assainissement

AVP et avenant à la convention pour la rue Champmartin à Moulins-Engilbert N° 2025-CC-205

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que l'avant-projet définitif des travaux pour la rue Champmartin à Moulins-Engilbert a été réalisé. Deux solutions sont proposées pour le caniveau :

Selon les conditions économiques du moment, les dépenses estimées se répartissent de la façon suivante :

- Solution caniveau HRI

| | Travaux | Contrôles avant réception | Divers, imprévus | Maîtrise d'œuvre | Total H.T. |
|--------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| Voirie + caniveaux pavé | 47 000,00 € | | 1 700,00 € | 3 652,50 € | 52 352,50 € |
| Assainissement | 144 000,00 € | 2 500,00 € | 5 300,00 € | 10 626,00 € | 162 426,00 € |
| Trottoir + pluvial (HRI) | 110 500,00 € | | 4 000,00 € | 8 587,50 € | 123 087,50 € |
| Total | 301 500,00 € | 2 500,00 € | 11 000,00 € (1) | 22 866,00 € (2) | 337 866,00 € |
| T.V.A (20%) | 60 300,00 € | 500,00 € | 2 200,00 € | 4 573,20 € | 67 573,20 € |
| Total T.T.C | 361 800,00 € | 3 000,00 € | 13 200,00 € | 27 439,20 € | 405 439,20 € |

(1) Les divers imprévus, proratisés par rapport au montant cumulé des travaux et contrôles, comprennent notamment les frais liés à la réalisation des études de sol, recherche amiante et HAP dans les structures de voirie, diagnostic amiante sur le réseau d'assainissement, le SPS,...

(2) Les frais de maîtrise d'œuvre sont calculés de la façon suivante :

- Voirie + caniveaux : $(47 000 + 1 700) * 7,5\% = 3 652,50 \text{ €}$
- Assainissement : $(144 000 + 2 500 + 5 300) * 7\% = 10 626,00 \text{ €}$
- Trottoir + pluvial : $(110 500,00 + 4 000) * 7,5\% = 8 587,50 \text{ €}$

La part relevant de la compétence de la Commune de Moulins Engilbert, qui est pré financée par la Communauté de Communes correspond au montant total des travaux, des contrôles avant réception, des divers imprévus et de la maîtrise d'œuvre concernant **les travaux de trottoir pluvial (fente) et arrêté en coût d'objectif avant-projet définitif à : 123 087.50 € HT.**

- Solution caniveau fente

| | Travaux | Contrôles avant réception | Divers, imprévus | Maîtrise d'œuvre | Total H.T. |
|----------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| Voirie + caniveaux pavé | 47 000,00 € | | 1 700,00 € | 3 652,50 € | 52 352,50 € |
| Assainissement | 144 000,00 € | 2 500,00 € | 5 300,00 € | 10 626,00 € | 162 426,00 € |
| Trottoir + pluvial (Fente) | 178 000,00 € | | 6 230,00 € | 13 817,25 € | 198 047,25 € |
| Total | 369 000,00 € | 2 500,00 € | 13 230,00 € (3) | 28 095,75 € (4) | 412 825,75 € |
| T.V.A (20%) | 73 800,00 € | 500,00 € | 2 646,00 € | 5 619,15 € | 82 565,15 € |
| Total T.T.C | 442 800,00€ | 3 000,00 € | 15 876,00 € | 33 714,90 € | 495 390,90 € |

(3) Les divers imprévus, proratisés par rapport au montant cumulé des travaux et contrôles, comprennent notamment les frais liés à la réalisation des études de sol, recherche amiante et HAP dans les structures de voirie, diagnostic amiante sur le réseau d'assainissement, le SPS, ...

(4) Les frais de maîtrise d'œuvre sont calculés de la façon suivante :

- Voirie + caniveaux : $(47 000 + 1 700) * 7,5\% = 3 652,50 \text{ €}$
- Assainissement : $(144 000 + 2 500 + 5 300) * 7\% = 10 626,00 \text{ €}$
- Trottoir + pluvial : $(178 000,00 + 6 230) * 7,5\% = 13 817,25 \text{ €}$

La part relevant de la compétence de la Commune de Moulins Engilbert, qui est pré financée par la Communauté de Communes correspond au montant total des travaux, des contrôles avant réception, des divers imprévus et de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de trottoir pluvial (fente) et arrêté en coût d'objectif avant-projet définitif à : 198 047,25 € HT.

Option à déterminer selon les résultats de la consultation :

S'agissant d'une option modifiant le coût des travaux pour la Commune de Moulins Engilbert, celle-ci indiquera son choix lors de l'ouverture des plis à l'issue de la consultation.

Le coût définitif des travaux sera connu lors de l'attribution du marché.

Un avenant portant fixation du coût définitif sera alors fixé, d'un commun accord entre les parties. Il pourra être complété par d'autres avenants en fonction de l'évolution du chantier.

L'acceptation de l'avant-projet définitif doit parallèlement faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant pré financement au profit de la Commune de Moulins Engilbert par la Communauté de Communes de l'opération trottoir et pluvial, et accord des parties en vue de lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- adopte l'avant-projet définitif et de permettre au Président de lancer la consultation des entreprises pour les travaux,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Moulins-Engilbert.

Marché pour la STEP et réseaux d'Alluy

N° 2025-CC-206

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la consultation de relance du lot 1 pour la STEP et réseaux d'assainissement d'Alluy s'est achevée le 2 octobre.

Une seule offre a été déposée avec un montant proposé de 62 800,00 € HT (estimation initiale : 58 000 € HT).

Après examen par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'entreprise TP AMOGNES pour un montant de 62 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise TP Amognes pour un montant de 62 800 € HT.

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la consultation pour les travaux de sécurisation de la STEP de St Honoré les Bains s'est achevée le 3 octobre.

Quatre offres ont été déposées, et avant analyse par le maître d'œuvre peuvent se résumer ainsi :

| Lot unique | Mise aux normes de la station d'épuration St Honoré les Bains |
|------------------------|---|
| Coût d'objectif | 96 000,00 € |
| Offres | Offre |
| Les Forges du Morvan | 79 442,10 € |
| SARL MARECHAL | 177 260,20 € |
| SOGEA EST BTP BASE | 169 739,72 € |
| SOGEA EST BTP VARIANTE | 129 000,66 € |
| FLEXICONTAINER | 188 346,80 € |

Après examen par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise les Forges du Morvan pour un montant de 79 442,10 € HT.

M. Bonnet demande s'il est bien sûr que tout soit prévu considérant l'écart de prix.

M. Tissier-Marlot répond que oui, des questions ont été posées au candidat et il n'y a pas de problème.

M. Joyeux demande ce qui justifie une différence comme ça.

M. Tissier-Marlot répond que c'est le maître d'œuvre qui a fait l'analyse et vérifié que tout était conforme. Les candidats se sont tous rendus sur place.

M. Joyeux dit qu'il ne faudrait pas un avenant par la suite et que c'est surprenant un écart comme ça.

M. Tissier-Marlot dit que le candidat moins disant est en dessous de l'estimation.

M. Joyeux dit qu'il serait intéressé d'avoir le détail des différences de prix.

M. Tissier-Marlot répond qu'il pourra lui donner.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise des Forges du Morvan pour un montant de 79 442,10 € HT.

Voix pour 54, abstention 1, contre 0

Accord cadre de prestation de services stations et réseaux d'assainissement

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les contrats de délégation arrivant à échéance le 30 mars 2026, la CCBLM souhaite modifier l'organisation de son service d'assainissement collectif en souscrivant un accord-cadre de prestation de service.

Les prestations à exécuter comprennent la gestion :

- Des ouvrages de traitement et de leurs équipements associés,
- Des ouvrages de gestion des boues,
- Des réseaux de transit, ou de transport, entre les communes, permettant le transport des effluents jusqu'aux ouvrages de traitement, y compris les équipements associés (surpression, refoulement, dessableurs, dégrasseurs, mesures de débits...) et les déversoirs d'orages (mesures de déversements),

- Des réseaux de collecte, depuis les abonnés jusqu'à l'embranchement avec les réseaux de transport, y compris les équipements associés (surpression, refoulement, dessableurs, dégrasseurs, mesures de débits...) et les déversoirs d'orages (mesures de déversements),
- Des points de collecte des abonnés, les branchements, dans leurs parties publiques.

Ce marché est composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles, qui comprennent :

Tranche Ferme :

Lexique :

UT : Unité de Traitement

RC : Réseau de Collecte

SA : Système d'Assainissement

| Nom du SA | Communes concernées | Sous-compétence concernée | | Date d'intégration à l'accord cadre | Date de sortie de l'accord cadre | Durée maximale en années |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------|-----|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| | | UT | RC | | | |
| SA Moulins-Engilbert | Moulins-Engilbert | OUI | NON | 01/04/2026 | 31/03/2030 | 4 |
| SA Châtillon | Châtillon | OUI | NON | 01/04/2026 | 31/03/2030 | 4 |
| SA Cercy-la-Tour | Cercy-la-Tour | OUI | NON | 01/04/2026 | 31/03/2030 | 4 |
| SA Montapas | Lotissement de la Chenaié | OUI | OUI | 01/04/2026 | 31/03/2030 | 4 |
| SA Charrin | Hameau des Arbelats à Charrin | OUI | OUI | 01/04/2026 | 31/03/2030 | 4 |
| SA Fours | Fours | OUI | NON | 01/04/2026 | 31/03/2030 | 4 |

Tranches Optionnelles :

Les tranches optionnelles de la sous-compétence « UT » sont les suivantes :

| Nom du SA-UT | Communes concernées | Quantification sommaire du service |
|-----------------|---------------------|------------------------------------|
| | | Nb d'ouvrages de traitement |
| SA Saint-Honoré | Saint-Honoré | 1 unité de 1500 Eh |
| SA Luzy | Luzy | 1 unité de 4400 Eh |

Les tranches optionnelles de la sous-compétence « RC » sont les suivantes :

| Nom du SA-RC | Communes concernées | Quantification sommaire du service | | |
|----------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------|--------------|
| | | Nb de postes de refoulement | Linéaire réseau | Nb d'abonnés |
| SA Moulins-Engilbert | Moulins-Engilbert | 3 | 21,5 km | 506 |
| SA Châtillon | Châtillon | 4 | 20,0 km | 471 |
| SA Cercy-la-Tour | Cercy-la-Tour | 7 | 25,0 km | 786 |
| SA Fours | Fours | 1 | 4,5 km | 249 |

Le marché dure 4 ans, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire, dans le cadre d'un appel d'offres à procédure formalisée.

Voici les résultats de la consultation :

| | | SAUR | SUEZ |
|----------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| N° | Désignation | | |
| TRANCHE FERME | | 795 839,13 € | 782 567,78 € |
| Année 2026 | <i>9 mois</i> | 149 219,84 € | 145 402,79 € |
| Année 2027 | <i>12 mois</i> | 198 959,78 € | 195 730,78 € |
| Année 2028 | <i>12 mois</i> | 198 959,78 € | 195 730,78 € |
| Année 2029 | <i>12 mois</i> | 198 959,78 € | 195 730,78 € |
| Année 2030 | <i>3 mois</i> | 49 739,95 € | 49 972,65 € |
| TRANCHES OPTIONNELLES 6.1 | | 746 891,56 € | 973 615,14 € |
| Unités de traitement (UT) | | | |
| SA-UT Saint Honoré | Pendant 4 ans | 154 856,04 € | 111 696,01 € |
| SA-UT Luzy | Pendant 4 ans | 272 412,83 € | 222 131,84 € |
| Réseaux de collecte (RC) | | | |
| SA-RC Moulins Engilbert | Pendant 4 ans | 77 256,03 € | 162 550,43 € |
| SA-RC Châtillon | Pendant 4 ans | 77 456,03 € | 153 816,66 € |
| SA-RC Cercy la Tour | Pendant 4 ans | 83 917,06 € | 231 789,89 € |
| SA-RC Fours | Pendant 4 ans | 80 993,57 € | 91 630,31 € |
| DQE | | 100 091,35 € | 76 916,00 € |
| DQE du BPU | | 100 091,35 € | 76 916,00 € |
| TOTAL DPGF + DQE € HT | | 1 642 822,04 € | 1 833 098,92 € |
| NOTE DU CANDIDAT | | 30,00 | 26,89 |

A noter que les tranches optionnelles des réseaux de collecte ne seront probablement pas activées.

| Valeur technique de l'offre (60 points) | | | |
|--|------------------|--------------|--------------|
| | Maximum | SAUR | SUEZ |
| Moyens généraux, moyens humains et moyens technologiques pour assurer l'exploitation et garantir la continuité des services | 5 | 3 | 5 |
| Gestion des relations avec les usagers et la Collectivité | 10 | 10 | 8 |
| Modalités d'exploitation et d'entretien des réseaux et des installations | 20 | 12 | 16 |
| Outils, moyens et méthodologie proposées pour atteindre et garantir la performance des services, notamment des réseaux et de la téléréseau | 20 | 12,00 | 20,00 |
| Actions engagées en matière de développement durable | 5 | 3 | 3 |
| TOTAL TECHNIQUE | 60 points | 40,00 | 52,00 |

| Valeur financière de l'offre (30 points) | | | |
|---|------------------|--------------|--------------|
| | Maximum | SAUR | SUEZ |
| Valeur financière de l'offre | 30 | 30,00 | 26,89 |
| TOTAL FINANCIER | 30 points | 30,00 | 26,89 |

| Valeur de l'adéquation technico-financière de l'offre (10 points) | | | |
|--|------------------|-------------|-------------|
| | Maximum | SAUR | SUEZ |
| Valeur technico-financière de l'offre | 10 | 4,00 | 8,00 |
| TOTAL TECHNICO-FINANCIER | 10 points | 4,00 | 8,00 |

| Total de la valeur des offres (100 points) et classement | | | |
|---|--------------|--------------|----------|
| | SAUR | SUEZ | |
| TOTAL | 74,00 | 86,89 | |
| CLASSEMENT DES OFFRES | | 2 | 1 |

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2025, a décidé de retenir l'offre de SUEZ, mieux disante.

M. Bongard dit que le service assainissement fera les prestations.

M. Tissier-Marlot explique que le service assainissement fera les prestations de la tranche ferme dans un premier temps pendant une durée de 4 ans. Les tranches optionnelles peuvent être déclenchées en cours de marché par période d'un an. Les tranches optionnelles vont être gérées par le service au début. Elles le sont déjà actuellement.

Il explique que c'est à voir en fonction du personnel en cours de recrutement. La tranche 2 correspond aux réseaux actuellement gérés par les DSP.

M. Bongard dit qu'il espère que cela a bien été pensé. Actuellement le service est dépourvu en moyens humains. Il est difficile de faire venir des agents compétents, notamment par rapport au salaire. Il ne faut pas qu'on se retrouve plus perdant qu'on ne l'est. Le budget est difficile à tenir. Il ne faudrait pas qu'on soit obligé d'augmenter la redevance.

M. Tissier-Marlot explique qu'actuellement on gère les stations de St-Honoré et de Luzy. On continuera sauf si on perdait l'agent qui s'en occupe. Pour les réseaux, lorsqu'ils sont bouchés, on fera appel à des entreprises privées comme le fait actuellement SAUR et SUEZ. Ce sont des bouées de secours. On lance les tranches optionnelles ou pas. On n'est pas obligé.

M. Bongard dit qu'il constate que le service tient à un fil et que c'est une grosse crainte. Le service a déjà beaucoup de mal à assurer aujourd'hui.

M. Bonnet dit que c'est un vieux discours. La commission assainissement avait émis des doutes mais le choix de la prestation a été fait en conseil communautaire. La majorité a décidé. Il n'y a plus qu'à suivre. Un électromécanicien ne se forme pas en 6 mois.

M. Bongard dit qu'on ne donne pas 1500 € à un électromécanicien.

Transition Ecologique

Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

N° 2025-CC-208

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que, depuis 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. L'aide est renouvelé en 2025.

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2025 », 4 nouveaux dossiers ont été reçus complets depuis le conseil communautaire du 10 juillet 2025 : voir le tableau ci-dessous.

| Nom | Prénom | Adresse | CP | Commune | Nombre de cuves achetées | Taux d'intervention | Total factures TTC | Montant versé CCBLM |
|-----------|------------|-----------------------------|-------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| REVERDIAU | Pascal | 9 rue des Barrières | 58170 | LUZY | 1 | 50% | 259,00 € | 50,00 € |
| JUIN | Stéphane | 35 Avenue Jean Mermoz | 58360 | ST HONORE LES BAINS | 2 | 50% | 97,80 € | 48,90 € |
| EPINAT | Marie Luce | 876 chemin des Brûles | 58170 | MILLAY | 1 | 50% | 289,00 € | 50,00 € |
| MILLET | Nelly | 4 chemin de sous Breuillard | 58370 | LAROCHEMILLAY | 2 | 50% | 250,00 € | 100,00 € |

La somme des subventions s'élève à 248,90€.

Pour rappel, le dispositif s'étend jusqu'au 31/10/2025, et le budget alloué à celui-ci est de 1 500€, suite au premier versement effectué, il reste 1 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide les 4 dossiers présentés dans le tableau ci-dessus,
- attribue les subventions conformément au tableau.

Economie

Avenant à la concession Nièvre Aménagement pour la ZAE de Cercy-la-Tour N° 2025-CC-209

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que Nièvre Aménagement est tenu de présenter le Compte-Rendu Annuel du Concédant (CRAC) chaque année. Le CRAC 2024 fait apparaître un solde négatif de 850 548 € HT.

Nièvre Aménagement propose un avenant à la convention (*ci-joint*) intégrant les éléments suivants : « Afin de supporter les frais financiers de l'emprunt contracté, une participation supplémentaire est demandée au concédant. Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention de concession d'aménagement, modifiant la participation comme suit :

- Participation 2026 : 30 000€
- Participation 2027 : 30 000€
- Participation 2028 : 20 000€

- *Participation 2029 : 20 000€*
- *Participation 2030 : 20 000€ »*

Soit 60 000 € supplémentaires par rapport à la convention actuelle.

Le reste à charge de la CCBLM passerait donc de 140 000 € à 200 000 €. A cela s'ajoute le coût de l'assainissement qui a été pris en charge par la CCBLM (133 948 € financé en partie par la DETR).

Lors du bureau communautaire du 4 septembre 2025, il était évoqué la subvention de 130 000 € versée par la Région à Nièvre aménagement qui devrait être reversée à l'entreprise Cassier (pour l'achat du terrain).

Il y aurait eu un accord oral avec l'entreprise Cassier au moment de l'achat des terrains afin que cette subvention ne soit pas reversée par Nièvre Aménagement suite à la négociation du prix de vente. Cet accord n'a pas fait l'objet d'un écrit.

Nièvre Aménagement a fourni en annexe 5 du Compte Rendu Annuel du Concédant le tableau d'amortissement des emprunts et dans un autre document, ainsi que le récapitulatif des subventions perçues ou en cours de perception.

Nièvre aménagement a modifié l'avenant en rajoutant les éléments suivants : « *L'opération est réalisée sous le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers. En conséquence à l'expiration de la concession, la collectivité bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération. L'évolution du montant de la participation sera validée à chaque CRAC par délibération de la collectivité.*

En cas de perception de nouvelles subventions, le boni serait porté au crédit des comptes de l'opération.»

M. Bongard dit que des points ont été éclaircis avec Nièvre aménagement. Il faut prévoir des crédits en plus mais c'est une opération économique. Si les subventions perçues sont supérieures à celles attendues, ces crédits supplémentaires seront amoindris.

Mme Guérin explique que tous les dossiers sont en train d'être repris suite à une alerte du service comptable. Nièvre aménagement a servi de banque à tout le monde depuis des années. Il a manqué de suivi. Le CRAC est à faire tous les ans. Le contexte a changé. Mais rien n'est alarmant, un audit est en cours. Nièvre aménagement a essayé de répondre à tous les besoins. Les actionnaires sont le département, la banque des territoires, l'Agglomération de Nevers. Cela a permis à des projets de sortir de terre.

Mme Ranzier explique le problème du coût de vente des parcelles à Cercy à 16 €/m². Cela coûtera sûrement plus cher si on ne vend pas les terrains.

M. Bongard dit qu'on s'est aperçu qu'il y avait des délibérations manquantes. Si on est d'accord, on l'écrit. Il y a eu des manquements criants.

Mme Guérin dit que cela s'est fait sur la confiance.

M. Bongard dit qu'on ne peut plus travailler comme ça.

Mme Ranzier dit qu'il n'y a pas d'interprétation à avoir.

M. Bongard dit que ce dossier nous tient à cœur et que c'est un pari CCBLM avec Nièvre aménagement.

Mme Ranzier dit qu'il y a eu ces changements dans les interlocuteurs et un manque de suivi.

Mme Guérin ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **valide le Compte-Rendu Annuel du Concédant 2024,**
- **valide l'avenant à la convention de concession d'aménagement entre la CCBLM et Nièvre Aménagement,**

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de concession d'aménagement entre la CCBLM et Nièvre Aménagement.

Personnel

Modifications des effectifs – service déchets ménagers

N° 2025-CC-210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Président explique que la CCBLM a signé le contrat éco-organisme fin juin 2025. Dans ce cadre, la collectivité va percevoir 30 000€ par an pendant 5 ans de subvention.

Le service déchets ménagers souhaiterait flécher une partie de cette subvention sur les ressources humaines en :

- pérennisant le poste de gardien de déchetteries en surcroit d'activité de 22/35^{ème} et en l'augmentant à 28/35^{ème}, soit 9 130€ de plus sur la masse salariale,
- procédant au recrutement du 3^{ème} poste à 6/35^{ème} créé par délibération du conseil communautaire le 12 juillet 2022 et non pourvu à ce jour, pour un cout de 6 000€.

↳ Soit un cout total de 15130€.

La commission ressources humaines est favorable à la pérennisation du poste à 28/35^{ème} et au recrutement d'un agent à 6/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création du poste de gardien de déchetterie à temps non complet 28/35^{ème} au grade d'adjoint technique.

Modification de l'organigramme

N° 2025-CC-211

Monsieur le Président explique que, suite aux dernières propositions de modifications, l'organigramme a été mis à jour selon les changements suivants :

- Assistante de prévention (rattachement hiérarchique au Président)
- Poste de comptable aux budgets annexes et adjoint à la directrice des finances (au lieu de comptable aux budgets annexes)
- Poste de coordonnateur enfance jeunesse et mobilité (au lieu d'agent de développement)
- Poste d'agent de facturation et de recouvrement de la redevance et assistante comptable.

M. Bonnet demande combien d'heures fait l'assistante de prévention.

Monsieur le Président répond 17h30.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le nouvel organigramme tel que présenté.

Complémentaire santé

N° 2025-CC-212

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la collectivité en date du 21/10/2025.

Monsieur le Président expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Monsieur le Président rappelle la réglementation :

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Article 4 :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique, sans préjudice de la consultation prévue à l'article 18.

Ainsi, le dispositif de protection sociale complémentaire permet aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit en adhérant à la **convention de participation** négociée par le Centre de Gestion ou en lançant une mise en concurrence.

L'employeur ne peut pas participer à deux dispositifs différents.

Le Centre de gestion de la Nièvre a retenu l'offre de la MNT qui propose un contrat selon 3 régimes différents (voir document en annexe).

| COMPLEMENTAIRE SANTE - COMPARAISON TARIFAIRES | | | | Taux bloqués (en années) | Plafonnement taux |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|
| | REGIME 1 | REGIME 2 | REGIME 3 | | |
| MNT Adulte | 1,15% 45,13€ | 1,62% 63,58€ | 2,05% 80,46€ | 3 ans | 10% |
| MNT Enfant | 0,58% 22,76€ | 0,91% 35,71€ | 1,05% 41,21€ | | |

En santé, le taux est à multiplier par le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)* s'établissant en 2025 à 3925€.

*Le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) **est un indicateur clé pour le calcul de nombreuses cotisations et prestations sociales en France**. Chaque année, il est révisé pour s'adapter à l'inflation, à la croissance des salaires et à la politique sociale du moment.

À noter que l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à la mutuelle proposée par son employeur. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière de l'employeur. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

Le montant minimum de participation de l'employeur est **fixé aujourd'hui à 15 euros mensuel brut**.

Une réunion d'information du personnel a eu lieu le lundi 6 octobre à 14h à Saint-Honoré-les-Bains. Un questionnaire avait été envoyé à l'ensemble du personnel pour connaître l'intérêt des agents.

La synthèse est jointe en annexe. Une majorité d'agents (52,6%) est intéressé par le contrat groupé de la MNT.

La commission ressources humaines et la commission finances proposent de verser une participation employeur de 30 € net par mois par agent.

Evaluation du coût si l'ensemble des agents bénéficient de la participation employeur :

Le montant des charges dépend du statut de l'agent (titulaire ou contractuel / contractuel de droit privé ou de droit public). Le coût annuel pour la CCBLM serait dans ce cas de 31 119,84 €.

Monsieur le Président dit que certains agents ne prendront pas le contrat groupé.

Mme Billoué dit qu'il avait été évoqué 20 € lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que cela avait été discuté mais pas décidé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide d'adhérer à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
voix pour 54, abstention 0, contre 1
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation avec le Centre de gestion de la Nièvre,
voix pour 54, abstention 0, contre 1

- détermine le montant de la participation employeur pour la complémentaire santé à hauteur de 30 € net par mois et par agent.
voix pour 51, abstentions 4, contre 0

Voirie

Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2026

N° 2025-CC-213

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite au changement de personnel au sein de Nièvre Ingénierie, il est nécessaire d'anticiper davantage la mise en place de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2026.

Les visites pour les estimatifs des travaux 2026 pourraient alors débuter dans le dernier trimestre 2025 afin de préparer le lancement du marché voirie en début d'année 2026.

Ce point a été soumis à la commission voirie pour avis sur le renouvellement de Nièvre Ingénierie en tant que maître d'œuvre. La commission voirie a émis un avis favorable à cette proposition.

Coût prévisionnel de la prestation de Nièvre Ingénierie :

5,5 % du montant H.T. des travaux

Montant prévisionnel des travaux : 850 000 / 900 000 € H.T. (montant travaux 2025 = 825 000 € HT au 06 octobre 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la convention de Maîtrise d'œuvre des travaux avec Nièvre Ingénierie ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Réparation d'ouvrages d'art / co-financement des études avec la Banque des Territoires

N° 2025-CC-214

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, dans le cadre des études et missions préalables aux travaux de réparations d'ouvrages d'art, la Banque des Territoires est en mesure d'apporter un co-financement et a donc été sollicitée par nos services. Ce programme pourrait participer financièrement aux frais d'études des ouvrages mentionnés.

La Banque des territoires a confirmé sa participation à hauteur de 50 % du montant de la *tranche ferme "études"* et de la *tranche optionnelle 4*.

En complément, la commune de Moulins-Engilbert, ayant constaté une évolution des dégradations sur le Pont de la Brosse, souhaite intégrer cet ouvrage aux études envisagées.

Rappel du coût total, tranche ferme « études » + MOE + tranches optionnelles : 161 989,61 €.

Plan de financement prévisionnel :

| | | | | |
|----------------------------|--|--|--|--|
| études ouvrages d'art 2025 | | | | |
|----------------------------|--|--|--|--|

| Dépenses prévisionnelles | | | | | Recettes prévisionnelles | | |
|--------------------------|--|--------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------|-------------|----|
| N° marché | Pont / commune(s) | Tranche ferme études / (*diag) | Mission complémentaire (MC3) | HT | Financement | HT | % |
| 1 | Pont de Bellevaux-sur-le-Veynon (communes de Brinay et Limanton) | 9 286,24 € | 1 100,00 € | 10 386,24 € | Autofinancement | 28 407,31 € | 50 |

| | | | | | | | |
|-------|--|-------------|------------|-------------|---------------------------------------|-------------|-----|
| 2 | Pont route de la Cousée sur l'Aron (communes de Thaix, Cercy-la-Tour et Saint-Gratien-Savigny) | 11 020,40 € | 1 100,00 € | 12 120,40 € | Co-financement Banque des territoires | 28 407,31 € | 50 |
| 3 | Pont du Prabis sur la Dragne (commune de Villapourçon) | 3 376,10 € | 1 100,00 € | 4 476,10 € | | | |
| 4 | Pont 2 du Barrage sur L'Aron (commune de Biche) | 6 194,25 € | 1 100,00 € | 7 294,25 € | | | |
| 6 | Pont de Brinay sur l'Aron (commune d'Alluy) | 14 409,62 € | 1 100,00 € | 15 509,62 € | | | |
| 11 | Pont 2 de Champmartin sur le Guignon * (commune de Sermages) | 3 050,00 € | | 3 050,00 € | | | |
| 14 | Pont de la Brosse (commune de Moulins Engilbert) | 2 878,00 € | 1 100,00 € | 3 978,00 € | | | |
| TOTAL | | 50 214,61 € | 5 500,00 € | 56 814,61 € | | 56 814,61 € | 100 |

| | | |
|-----|-----|-------------|
| TVA | TVA | 11 362,92 € |
| TTC | TTC | 68 177,53 € |

M. Joyeux demande comment va faire l'entreprise la semaine prochaine pour voir les pillas avec l'eau.

M. Tissier-Marlot dit que c'est une première visite et qu'ils reviendront.

M. Joyeux demande si cela va coûter plus cher.

M. Tissier-Marlot répond que non c'est compris dans le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à solliciter le co-financement auprès de la Banque des Territoires
- autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent concernant le Pont de la Brosse à Moulins-Engilbert.

Déchets Ménagers

Proposition de modification du règlement de collecte

N° 2025-CC-215

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la commission déchets ménagers propose de modifier le règlement de collecte (articles 3, 4 et 5), concernant la mise à disposition de conteneurs de collecte, en ajoutant les paragraphes suivants :

Article – 3 - : Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Des conteneurs à ordures ménagères résiduelles gravés au nom de BAZOIS LOIRE MORVAN peuvent être mis à disposition sur demande pour la collecte des mairies, des ateliers municipaux, des écoles, des salles des fêtes et des locaux de la CCBLM.

Sur demande des associations, la collectivité mettra à disposition des conteneurs de collectes pour des manifestations ponctuelles. Cette mise à disposition doit être prévue au moins 1 mois à l'avance et faire l'objet d'une convention de prêt.

Sur demande des professionnels « nouveaux arrivants » sur le territoire, la collectivité fournira des contenants à ordures ménagères résiduelles une durée de deux mois maximum.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de prêt.

Article – 4 - : Collecte des déchets recyclables (hors verres) (sacs jaunes).

Des conteneurs à emballages jaune gravés au nom de BAZOIS LOIRE MORVAN peuvent être mis à disposition sur demande pour la collecte des mairies, des ateliers municipaux, des écoles, des salles des fêtes et des locaux de la CCBLM.

Sur demande des associations, la collectivité mettra à disposition des conteneurs de collectes pour des manifestations ponctuelles. Cette mise à disposition doit être prévue au moins 1 mois à l'avance et faire l'objet d'une convention de prêt.

Sur demande des professionnels « nouveaux arrivants » sur le territoire, la collectivité fournira des contenants à emballages pour une durée de deux mois maximum. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de prêt.

Article – 5 - : Collecte des Biodéchets

Ces contenants doivent rester à l'adresse à laquelle ils ont été livrés si les usagers déménagent ou être rapportés au service déchets ménagers.

M. Cougny demande où en est la modification du règlement de la REOM.

M. Mulot répond que le travail du règlement va arriver courant novembre après la fin de la facturation.

M. Bongard dit que cela a été évoqué à une commission finances. Le service finances se tient à disposition sur les aspects financiers. Il attend que le service déchets ménagers pose ces questions ce qui n'est pas du rôle du pôle finances.

M. Mulot dit qu'une date de réunion sera organisée une fois la facturation finie. Il reste une ou 2 communes à facturer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modifications proposées du règlement de collecte.

Autopartage

Lancement de la consultation pour l'achat des véhicules

N° 2025-CC-216

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le conseil communautaire du 18 septembre a validé la convention de groupement de commande pour l'achat des véhicules « autopartage » et éventuellement l'achat des bornes et des logiciels.

Le cahier des charges pour l'acquisition des véhicules a été travaillé collectivement avec les communes et les 2 autres EPCI.

En voici les éléments clés :

- Fourniture et mise en service de 7 véhicules :
Véhicule 100 % électrique, boîte automatique, de type citadine compacte, avec 5 places, 5 portes (segment B et C, une variante segment A pourra être étudiée).
Autonomie minimale 300 km en cycle mixte selon normes en vigueur.
Les propositions seront effectuées sur des batteries proches de 40 à 44 kw (achetées avec le véhicule), et préciser le type de batteries et la compatibilité en recharge lente et rapide sur le bordereau de prix.
2 chargeurs de batterie (une pour prise domestique, une pour prise de recharge rapide), avec indication des vitesses de chargement.
- Véhicule neuf (offre de base), ou d'occasion très récente en variante autorisée, avec les garanties identiques.

- Equipements minimums de base (hors normes de sécurité en vigueur) :

- Condamnation centralisée des portes
- Climatisation manuelle (rafraîchissement)
- Tapis avant et arrière caoutchouc
- Prise USB et support de téléphone avec console de navigation : car play et/ou android auto, pack navigation)
- Sièges rabattables
- Aide au stationnement arrière et/ou avant
- Vitre électriques avant et/ou arrière

- Equipements souhaités :

- Bluetooth (si disponible, sinon, le chiffrer à part)
- Equipement anti crevaison et kit de secours
- Géolocalisation du véhicule

Indiquer :

- La fiche technique complète du véhicule
- Les garanties véhicule, batterie, pièces, main d'œuvre et modalités de prise en charge et durée
- La fiche technique des chargeurs de batterie

Chaque véhicule comprendra à la livraison :

- une notice d'utilisation propre au véhicule concerné ;
- deux clés et
- un carnet d'entretien propre au véhicule concerné.

L'offre comprendra :

- Le prix total hors taxes (avec les variantes)
- Les frais relatifs à la préparation et à la mise en service des véhicules :
- Carte grise
- Plaque minéralogique
- Livraison et mise en service sur chacun des sites
- Un engagement contractuel sur les délais de livraison (voir pénalités au CCAP)

Pour ce qui concerne spécifiquement l'autopartage (bornes, logiciel, ...), **10 entreprises sont répertoriées par l'association des acteurs de l'autopartage**. Cependant, **seules deux entreprises ont une couverture nationale avec installation apparaissant possible en milieu rural : CITIZ et CLEM'**

Les autres acteurs se situent sur des territoires urbains ou sont liés à une collectivité en particulier (Marguerite à Nantes, Moduloto à Montpellier, Yélomobile à La Rochelle, Optimo sur le territoire de Belfort, etc.).

Citz et clem' sont répertoriés sur le site de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui permet d'avoir des offres intéressantes.

Les 3 EPCI sont d'accord pour passer par l'UGAP sans lancer de consultation pour recruter l'une des deux entreprises. Cela permettrait de gagner du temps.

Les sociétés CITIZ et CLEM seront reçues prochainement par les 3 EPCI pour pouvoir comparer les offres.

Enfin, la partie VRD (électricité, terrassement éventuel) serait faite par un électricien local.

Pour ce qui concerne les engagements avec les communes, une convention est en cours d'écriture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de

- lancer la consultation des entreprises pour l'achat des véhicules électriques,
- d'avoir recours à l'UGAP pour les bornes et logiciels.

Urbanisme

Publication du marché du PLUi

Monsieur le Président explique qu'après une première consultation infructueuse, un cahier des charges et un dossier de consultation des entreprises légèrement ajusté a été préparé.

Il comprend notamment une tranche ferme et des tranches optionnelles :

Tranche ferme

Phase 1 : Diagnostic prospectif - Etat Initial de l'Environnement
Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Phase 3.1 : Traduction réglementaire : Règlements graphique et écrit, OAP
Phase 3.2 : Evaluation environnementale
Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi
Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi

Tranches optionnelles

TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU)
TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)
TO3 : Etude d'opportunité (PDA)

L'étude agricole est intégrée dans la tranche ferme.

Le calendrier est le suivant :

- Mercredi 5 novembre : Remise des offres
- Mardi 25 novembre : Audition des candidats + CAO
- Jeudi 11 décembre : Conseil Communautaire

Le candidat fournira avec son offre un planning détaillé de réalisation de la mission avec les objectifs suivants :

- Lancement de la mission : janvier 2026
- Restitution du diagnostic : septembre 2026
- Restitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard en mai 2027
- Arrêt du PLUi : décembre 2028
- Approbation du PLUi : décembre 2029.

Durant la phase de diagnostic, le prestataire devra proposer une méthode d'association de l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs locaux, habitant, Personnes Publics Associées, experts...). Une rencontre individuelle avec chaque commune est attendu durant cette phase.

Un débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au sein du Conseil communautaire, interviendra au plus tard deux mois avant la date d'arrêt du PLUi (animé par le prestataire).

GEMAPI

Non-conformité des digues de Loire

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2018, la Communauté de communes est compétente pour la gestion des digues de Loire. L'Etat, par convention, en a poursuivi l'entretien jusqu'en 2024, date à laquelle l'Etablissement public Loire devait avoir monté une plateforme de proximité pour gérer les digues.

Cette plateforme a finalement vu le jour en juin 2025 avec le recrutement effectif d'agents.

Le 9 septembre 2025, le service prévention des risques de la DREAL a organisé une inspection sur le système d'endiguement de St Hilaire Fontaine et Charrin.

Le compte-rendu est annexé et indique une non-conformité, du fait de la non réalisation du « Document d'organisation » qui doit permettre de gérer l'ouvrage de façon optimale, tant dans l'entretien que la surveillance, etc. et 6 remarques sur l'entretien de manière générale, des documents à adosser au document d'organisation.

La CCBLM et l'EPL doivent se rencontrer pour établir la réponse au courrier et au rapport, et établir une organisation pour répondre à la non-conformité et aux remarques avant, au plus tard, le 30 juin 2026 (délai laissé par l'Etat).

Motion contre l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Maux

Vu la sollicitation de l'Association Maux de Colère invitant la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à se prononcer en faveur d'une motion s'opposant à l'implantation de six éoliennes de 240 mètres de hauteur sur la commune de Maux, projet porté par la société Solveo ;

Vu la forte contestation locale contre ce projet qui soulève des inquiétudes pour le territoire concerné situé à la lisière du Parc Naturel Régional du Morvan (dont font partie 14 des 46 communes de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan), lequel a récemment obtenu le label Réserve International de Ciel Etoilé (RICE Morvan) ;

Vu les délibérations, avis et soutiens émis contre ce projet par les communes d'Alluy, de Biches, de Brinay, de Châtillon en Bazois, de Chougny, de Dun sur Grandry, de Limanton, de Moulins-Engilbert, d'Ougny, de Saint-Honoré les Bains et de Sermages, dépendant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, et des communes de Château-Chinon Ville, de Château-Chinon Campagne et de Saint-Péreuse, dépendant de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Vu la délibération de soutien prise par la Communauté de commune Morvan sommets et Grands Lacs à l'égard de la commune de Maux et des 14 communes environnantes, à l'encontre de ce projet ;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin :

1. D'émettre un avis défavorable à ce projet susceptible d'entrainer une pollution visuelle et lumineuse significative ainsi que des incidences sur l'avifaune et la biodiversité ;
2. D'apporter son soutien à la commune de Maux dans son opposition au projet éolien porté par la société Solveo sur son territoire ;
3. De soutenir les 14 communes voisines de Maux, qui s'opposent à ce projet éolien, estimant, notamment, qu'il nuirait au tourisme local, notamment des amateurs d'astronomie ;
4. De demander aux autorités compétentes de bloquer la réalisation de ce projet éolien, au regard des arguments précités.

M. Petit explique qu'il ne prendra pas part au vote. Il a été abandonné par la communauté de communes lorsqu'il y avait un projet sur Isenay.

M. Cougny demande pourquoi c'est l'association et non la commune de Maux qui a sollicité la Communauté de communes.

M. Joyeux dit qu'on peut prendre position pour la commune de Maux pas pour l'association.

M. Cougny dit que cela le gène que ce soit la motion soit prise sur sollicitation de l'association.

Mme Guérin dit qu'on peut modifier le contexte.

M. Maggiar dit que c'est l'association qui a envoyé au bureau les soutiens et avis des autres collectivités.

M. Margerin demande comment a été transmis la demande : par mail, téléphone, courrier.

M. Maggair répond qu'elle lui a été transmise par mail et qu'elle l'a transmis aux membres du bureau.

M. Margerin dit qu'il faut demander à la commune de Maux.

Monsieur le Président propose de reporter la motion au conseil communautaire du mois de décembre.

Questions diverses

Mme Marie-Claire RANVIER informe les membres du conseil de l'organisation du forum des métiers le lundi 17 novembre à Moulins-Engilbert avec les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des 3 collèges.

M. Bourlon demande ce que les communes font avec les vêtements puisqu'ils ne sont plus collectés.

Monsieur le Président répond qu'il ne sait pas si une solution a été trouvée.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre FREGUIN.

**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**



Serge CAILLOT.

